

QUESTIONS DE DROIT...



LEXYMORE

Garantie
Actif-Passif
GAP Quid ?

**La garantie
d'actif et de passif (GAP)
est une convention
par laquelle le cédant
de droits sociaux
garantit l'actif cédé
et le passif connu**

**Après la cession,
le cessionnaire peut
actionner la garantie,
si un passif se révèle
ou si l'actif cédé
se révèle moindre**

**Il peut obtenir soit une
diminution du prix,
soit une indemnisation
de la part du cédant**

Dans la garantie de passif,
le cédant s'engage
à indemniser les dettes
nées après la cession,
mais dont
l'origine est antérieure

Dans la garantie d'actif,
le cédant doit indemniser
la valeur de la diminution
de l'actif net de la société
apparue post-cession,
dès lors que **la cause**
de cette diminution
est antérieure à la cession

**La garantie de valeur ou
clause de révision de prix
permet au cessionnaire
de réclamer au cédant
la moins-value affectant
les titres cédés si apparaît
un passif occulte**

Il est fréquent que ces
garanties, usuelles et
fondamentales,
**soient très mal rédigées
et difficilement
actionnables**

La mise en œuvre
de la GAP nourrit
un important contentieux
qu'il est pourtant aisé,
sinon d'éviter,
à tout le moins
de limiter
dans ses conséquences

D'où l'importance de
**s'entourer de conseils
avocats expérimentés**
dans la rédaction de ces
clauses, tant côté
cédant qu'acquéreur,
**car les intérêts
sont souvent opposés**

A suivre dans une prochaine
"Questions de Droit"

**Comment limiter le
risque de mise en
œuvre de la GAP ?**



LEXYMORE

Conseil et contentieux
Droit des Affaires

Avocats et bien **PLUS**